



Commune de Belvédère
Département des Alpes-Maritimes

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL (modifié)

Date et lieu : le 06 juin 2013 en mairie de Belvédère.

Date de convocation : le 31 mai 2013.

Ouverture de séance : 18h10.

Membres présents : Paul Burro, Thierry Tafini, Jean-Paul Duhet, René Laurenti, Jean-Pierre Cozza, Michèle Daideri (arrivée à 18h15) Max Lambert et Marc Laurenti.

Pouvoirs : Frédéric Martin à Paul Burro.

Le quorum est atteint

Secrétaire : Jean-Pierre Cozza.

Ordre du jour

- 1) Approbation du compte-rendu du dernier Conseil municipal.
- 2) Création d'une servitude de passage.
- 3) Acquisition parcelle n°1332.
- 4) Bien sans maître : C 1330, C 1335 et C 1337
- 5) Incorporation de biens sans maître dans le domaine privé de la commune.
- 6) Adhésions et retraits SICTIAM.
- 7) Adoption d'une motion.
- 8) Sollicitation du PNM pour une participation financière à l'organisation d'une animation.

Monsieur le Maire annonce que le point neuf initialement prévu est annulé et qu'une réunion publique aura lieu le vendredi 14 juin à 18h30 avec le Président et le directeur du Parc.

Et demande à ce qu'elle soit remplacée par un autre point : l'ensemble des membres du Conseil municipal est favorable à ce changement.

- 9) Adoption de la charte de PNM (annulée) remplacée par Opération façades : Octroi de subvention.
- 10) Questions diverses.

1) Approbation du compte-rendu du dernier Conseil municipal.

Monsieur Cozza remarque que la date du dernier conseil repris sur la convocation est erronée. Monsieur le Maire prend note de cette observation et demande de procéder au vote :

A l'unanimité plus le pouvoir, le compte rendu du dernier conseil est approuvé.

2) Création d'une servitude de passage.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mr Marcel DANIEL : Cette personne souhaite obtenir une servitude de passage sur les parcelles D 305 et 304 afin de desservir sa propriété, sise sur les parcelles D 297 – 296.

Monsieur le Maire rappelle que ces parcelles avaient été achetées par l'ancienne municipalité en vue de faire une fourrière.

Monsieur Cozza signale que les parcelles concernées sont en zone rouge et que la création de ce chemin permettra au propriétaire d'envisager un changement de destination de sa grange. Monsieur le Maire répond que pour tout changement de destination une autorisation devra être déposée et que les services de la DDTM chargés de l'instruction des dossiers pourront être amenés à refuser ce changement.

Monsieur Laurenti Marc demande à ce que ce chemin soit soutenu par des murs afin de stabiliser le terrain et Monsieur Tafini rajoute que M. Daniel devra réaliser à ses frais une étude géologique pour connaître la faisabilité technique de son projet.

Monsieur le Maire affirme que les frais de construction et d'entretien seront entièrement à la charge de M. Daniel.

Monsieur Tafini conclut que ce chemin pourra être utilisé par les services communaux et d'incendie sans restriction de sa part.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÛI L'EXPOSÉ DU MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET A SEPT VOIX POUR PLUS LE POUVOIR ET UNE ABSTENTION (Jean-Pierre Cozza) :

- Accepte de céder une servitude de passage de largeur 3.50 m sur les parcelles D 304 et 305.
- Demande que tous les frais, et notamment ceux de géomètre et de notaire soient à charge de M. Daniel.
- La construction de ce chemin sera à la charge de M. Daniel, et devra être réalisée conformément à une étude géologique, géotechnique et hydrogéologique préalablement réalisée par ces soins.
- Les frais d'entretien seront également à la charge de M. Daniel.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession.

3) Acquisition parcelle n°1332.

Vu :

La délibération du Conseil Municipal de Belvédère en date du 9 février 2010,

Exposé :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la situation juridique de la parcelle C 1332, d'une superficie de 77 centiares, occupée par la Route du cimetière, est aujourd'hui rectifiée. La commune peut donc acquérir ce bien pour l'euro symbolique, à condition de prendre en charge les frais de régularisation de la situation de ce bien.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'EXPOSÉ DU MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITE :

- Accepte de prendre en charge les frais de régularisation de la situation juridique de la parcelle C 1332
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition, préparé par Me Feraud.

4) Bien sans maître : C 1330, C 1335 et C 1337

Vus :

Les articles 713 et 789 du Code Civil,

Les articles L 25, L 27-bis, L 27 ter du Code du Domaine de l'Etat

Les articles 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

EXPOSÉ : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 20 juin 2012, il a été décidé d'engager des procédures de biens sans maîtres pour les biens immobiliers suivants :

Parcelle de terre cadastrées C 1330, bien non délimité, acquis pour 72 ca à Mme Binello, veuve Carzo, dont le propriétaire de la superficie restante (172 ca) est inconnu ;

Parcelle de terre cadastrées C 1335, bien non délimité, acquis pour 11 ca à Mme Binello, veuve Carzo, dont le propriétaire de la superficie restante (10 ca) est inconnu ;

Parcelle de terre cadastrées C 1337, bien non délimité, acquis pour 3 ca à Mme Binello, veuve Carzo, dont le propriétaire de la superficie restante (3 ca) est inconnu ;

Suite à l'affichage de l'arrêté d'appréhension, aucun propriétaire ne s'est présenté. Le service des domaines a confirmé par mail du 14 juin 2012 ne pas avoir appréhendé ce bien. La commission des impôts a attesté le 26 mars 2013 ne pas connaître le propriétaire de ces parcelles. La perception atteste par mail du 14 février 2012, précise qu'aucun impôt n'est mis en recouvrement pour ces parcelles.

En conséquence, la commune peut décider de l'intégration de ces biens dans le Domaine communal, conformément aux articles L 1123 du code général de la propriété des personnes publiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSÉ DU MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITE :

Appréhende, pour le compte de la Commune, les biens immobiliers sans maître suivants :

Parcelle de terre cadastrées C 1330, bien non délimité, pour 172 ca,

Parcelle de terre cadastrées C 1335, bien non délimité, pour 10 ca ,

Parcelle de terre cadastrées C 1337, bien non délimité, pour 3 ca.

Charge le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires pour réaliser cette aliénation.

5) Incorporation de biens sans maître dans le domaine privé de la commune.

Vu l'article 713 du Code Civil ;

Vu les articles L 1123-1, 1123-2 et 1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 11 avril 2012, décidant d'engager l'appréhension des parcelles suivantes :

Parcelle D 47, d'une superficie de 3563 m², à Castagn

Bâti C 542, d'une superficie de 15 m², rue du Mortier ;

Parcelle C 1077, 1096, 1097, d'une superficie totale de 2142 m², quartier Le Marc

Parcelle E 2 et E 7, d'une superficie respective de 1280 et 1265 m², Quartier Beorou

Parcelle F 276, d'une superficie de 5390 m², Quartier Castellarou,

Parcelle H 82, d'une superficie de 6868 m², quartier St Grat,

à Belvédère Alpes-Maritimes ayant appartenu à M. Gasiglia Baptistin ;

Vu l'attestation des Hypothèques qu'aucune formalité n'a été publiée depuis 1956, en date du 12/07 2011 ;

Vu l'attestation de la DGFP qu'aucune taxe n'a été réglée depuis plus de trois ans, en date du 26 mars 2012 ;

Vu l'attestation de la Commission des Impôts que le propriétaire de ces biens n'est pas connu, en date du 15 mai 2012 ;

Vu l'attestation de France Domaine que ces biens n'ont pas été appréhendés par l'Etat en date du 16 avril 2012;

Vu l'acte de décès de M. Gasiglia Baptistin, décédé le 7 août 1966 à Belvédère ;

Vu l'arrêté du Maire du 17 avril 2012, affiché du 20 juin 2012 au 14 janvier 2013

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés, et que sont considérés comme sans maître les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'incorporer les parcelles ayant appartenu à M. Gasiglia Baptistin dans le Domaine communal privé.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

D'incorporer les parcelles ci-dessus énoncées dans le Domaine Communal privé;
Donner mandat au Maire pour la publication de l'arrêté d'appréhension aux Hypothèques. .

6) Adhésions et retraits SICTIAM.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité Syndical du SICTIAM, dans sa séance du 07 mars 2013, a décidé d'approuver l'adhésion et le retrait des collectivités et établissements suivants et ce, en application de l'article L 5211-18.1 :

ADHESIONS :

Toutes compétences :

- Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
- Mairie de Bagnols-sur-Cèze
- Mairie de Vence
- SIVOM de la Tinée
- SIVOM du Canton de Roquebillière
- Syndicat Mixte Ports Toulon Provence
- Syndicat Mixte pour le Développement de la Vallée de la Vésubie et du Valdeblorre

Compétences 8 et autres :

- Syndicat Intercommunal Gourdon Tourettes sur Loup
- Mairie de Six Fours les Plages
- Syndicat Mixte ouvert THD PACA
- Mairie de le Pradet
- Mairie de Tignes
- Caisse des écoles de Toulon
- Mairie de Puget-Ville
- Mairie de Saint Maximin
- CCAS de Néoules
- CCAS de Puget-Sur-Argens
- Mairie de Malaussène

RETRAITS :

Toutes compétences :

- Mairie de Castellet les Sausses
- Syndicat Mixte de Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV)
- Syndicat Mixte des massifs de l'Audibergue, de l'Estéron et du Cheiron (SYMAEC)

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer sur ces adhésions et retraits.

Monsieur Cozza demande à Monsieur le Maire pour quelle raison le SIVOM dont il est le Président adhère à ce syndicat, ce qui représente une double participation de la commune à ce syndicat. Monsieur le Maire précise que les services du SIVOM ont besoin de logiciels spécifiques fournis par SICTIAM.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

APPROUVER les adhésions suivantes :

- Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
- Mairie de Bagnols-sur-Cèze
- Mairie de Vence
- SIVOM de la Tinée
- SIVOM du Canton de Roquebillière
- Syndicat Mixte Ports Toulon Provence
- Syndicat Mixte pour le Développement de la Vallée de la Vésubie et du Valdeblorre
- Syndicat Intercommunal Gourdon Tourettes sur Loup
- Mairie de Six Fours les Plages
- Syndicat Mixte ouvert THD PACA
- Mairie de le Pradet
- Mairie de Tignes
- Caisse des écoles de Toulon
- Mairie de Puget-Ville
- Mairie de Saint Maximin
- CCAS de Néoules
- CCAS de Puget-Sur-Argens
- Mairie de Malaussène

APPROUVER les retraits suivants :

- Mairie de Castellet les Sausses
- Syndicat Mixte de Développement Durable de l'Est Var (SMIDDEV)
- Syndicat Mixte des massifs de l'Audibergue, de l'Estéron et du Cheiron (SYMAEC)

7) Adoption d'une motion.

Monsieur le Maire expose :

Plusieurs dispositions du projet de loi de « décentralisation et modernisation de l'action publique » trahissent l'idée ancienne de réduire la commune à la portion congrue et de considérer les élus ruraux comme irresponsables. C'est le cas en matière de voirie, d'assainissement, de police et d'urbanisme (PLUi) où le projet obligerait les communes à renoncer à la gestion du plan local d'urbanisme qui deviendrait obligatoirement une compétence des intercommunalités.

- Ce nouvel affront fait aux maires déclenche leur hostilité ! Les maires ruraux de France sont favorables à la coopération volontaire dans tous les domaines de compétences mais s'opposent formellement à tout transfert qui aurait un caractère obligatoire. Ils veulent être maîtres du destin de leur commune et, s'ils le souhaitent, conserver la compétence essentielle « urbanisme ». Ils dénoncent une intention qui pousse les élus ruraux à ne plus avoir aucune compétence réelle à exercer et les déposséder de leur mission d'intérêt général.
- Le PLU ou la Carte communale et le RNU sont des outils d'urbanisme qui donnent satisfaction aux maires et leur conseils municipaux. Ils leur permettent de maîtriser la gestion et le développement de leur commune en toute responsabilité.
- Les maires ruraux font une distinction entre l'espace de réflexion qui doit être le plus large possible afin de produire la cohérence nécessaire à l'aménagement du territoire, et l'espace de décision et d'action qui doit être local. La commune ne doit pas devenir un simple bureau d'enregistrement des documents d'urbanisme élaborés ailleurs et par d'autres, où le maire deviendrait un administratif sans responsabilité et capacité de décision.

- Cette exigence est la conséquence naturelle de la vocation de l'intercommunalité, outil au service des communes libres de consentir ou non à transférer la compétence ;
- Rogner cette prérogative, c'est réduire encore plus la liberté communale et considérer les élus ruraux pour des irresponsables, incapables d'assurer la préservation de l'espace agricole alors que la plus grande partie de la consommation de l'espace se produit en ville et en périphérie dans la création de méga-zones commerciales au détriment du commerce rural de proximité.
- Les maires ruraux de France constatent une rupture d'égalité et de traitement entre la ville et la campagne. Ils n'acceptent pas de voir réduire la constructibilité des zones rurales au titre de la compensation de l'urbanisme galopant en zone périurbaine et demandent que les services de l'état favorisent le développement rural.
- Ils dénoncent le pouvoir des commissions où les élus ruraux sont sous-représentés, commission départementale de consommation de l'espace agricole (CDCEA) et commission des sites, qui bloquent parfois les projets de développement économique. Une telle situation est insupportable et inadmissible pour les maires ruraux ainsi défaits de leur autorité.

Les maires ruraux de France demandent :

- A ce que le Scot, déjà parfois prescriptif, soit le seul et unique cadre qui coordonne l'action et assure la cohérence des politiques publiques de toutes les collectivités, syndicats ou EPCI de son périmètre.
- A ce qu'il soit un outil capable d'apporter "un plus" aux communes et non une nouvelle contrainte ou un moyen d'accentuer la fragilité des secteurs ruraux.
- A être considéré et reconnu comme des acteurs d'une gestion responsable de l'espace qui consiste à permettre la construction dans toutes les communes et non les seules agglomérations qui voient le cadre de vie des habitants se détériorer du fait de l'exiguïté et de la concentration des difficultés urbaines.
- La mise en œuvre d'une nouvelle politique du logement qui prenne en compte le potentiel des cœurs de villages, laissés pour compte par les bailleurs et autres investisseurs au profit de projets peut-être plus rentables économiquement mais pas humainement. De trop nombreux exemples montrent que le SCOT impose une augmentation de logements en centre ville (grande ville) au détriment des communes périphériques (petites communes). Nous condamnons cette logique de concentration.

L'AMRF appelle les élus ruraux à investir les réunions concernant les Scot et leur élaboration et celles concernant les futurs schémas régionaux trame bleu / trame verte (répartition équitable des zones de construction et des zones d'activités, intégration rationnelles et sans excès des trames vertes et bleues).

Les maires ruraux revendiquent un rôle légitime d'acteurs du territoire.

Monsieur Jean-Pierre Cozza affirme qu'il s'agit d'un acte de propagande de cette association et que la modification de la loi sur la décentralisation de décembre 2010 va avoir pour conséquence de diminuer les compétences des maires au profit des EPCI et notamment la compétence urbanisme. Monsieur le Maire est conscient de ce processus mais souhaite se battre pour conserver les compétences importantes telles que l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSÉ DU MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET A SEPT VOIX POUR PLUS LE POUVOIR ET UNE VOIX CONTRE :

Approuve la motion concernant le rôle légitime d'acteur du territoire des maires ruraux.

8) Sollicitation du PNM pour une participation financière à l'organisation d'une animation.

Monsieur le Maire expose :

Le samedi 17 aout 2013, sera organisée une chasse au trésor théâtralisée pour 60 personnes afin de découvrir le patrimoine de notre commune.

Cette animation est réalisée par l'association 1, 2, 3 CAT pour un montant 1 200 euros.

Cette association étant en partenariat avec le Parc national du Mercantour, il conviendrait de solliciter une aide au titre de la DGF 2013 conformément au plan de financement ci-dessous.

| Montant du Projet | Financiers | Taux de participation | Montant de la participation |
|-------------------|-----------------------------|-----------------------|-----------------------------|
| 1 200 euros | Parc National du Mercantour | 50 % | 600 euros |
| | Autofinancement | 50 % | 600 euros |

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'EXPOSÉ DU MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITE :

Autorise Monsieur le Maire à solliciter conformément au tableau de financement, l'ensemble des subventions nécessaires.

9) Adoption de la charte de PNM (annulée) remplacée par Opération façades : Octroi de subvention.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion publique aura lieu le vendredi 14 juin à 18h30 avec le Président et le directeur du Parc.

Vus :

La convention signée le 17 novembre 2010 entre l'ANAH, l'Etat, le Conseil Général, la Région, et la Communauté de Communes Vesubie-Mercantour ;

La délibération en date du 24 mai 2011 délimitant le périmètre d'intervention de l'équipe d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour le ravalement des façades sur le territoire communal ;

L'arrêté du 17 octobre 2011 créant la Métropole Nice Côte d'Azur ;

La délibération du 20 juin 2012 décidant de la poursuite de l'opération façade ;

Le Maire EXPOSE :

Les propriétaires suivants ont déposé des demandes de subvention pour des travaux de ravalement des façades situées dans les périmètres prioritaires :

Immeuble : Belvédère

Cadastre : C 653

Nom, Prénom du représentant : GALCHIER Françoise

adresse : 27 place des Tilleuls
Montant des travaux : 1586.30 €.
Montant de la subvention proposée : 317 €

Immeuble : Belvédère
Cadastre : C 1375
Nom, Prénom du représentant : LAURENTI Maryse
adresse : 64 rue Victor Maurel
Montant des travaux : 5703.10 €
Montant de la subvention proposée : 1141€

Immeuble : Belvédère
Cadastre : C 1415
Nom, Prénom du représentant : LAURENTI Paul
adresse : 20 Place des Tilleuls
Montant des travaux : 71 482 €
Montant de la subvention proposée : 15 297 €

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'OCTROYER les subventions et primes proposées ;

DE MANDATER l'équipe opérationnelle pour l'information des propriétaires sur les aides accordées.

10) Questions diverses

• **Agriculture**

Monsieur informe son Conseil que deux éleveurs souhaitent s'établir sur la commune de Belvédère, il rappelle qu'il est très attaché à l'agriculture et qu'il fera tout ce qui est possible pour aider ces éleveurs à s'installer.

Fin de Séance : 19h50.

Le Maire,

Paul BURRO

